

Pourquoi adhérer à Choix de pub?



Qu'est-ce que Choix de pub? Pourquoi adhérer au programme?

Le programme canadien d'autoréglementation Choix de pub informe les consommateurs sur la publicité ciblée par centres d'intérêt et leur permet de la contrôler lorsqu'elle leur est présentée. L'icône Choix de pub est le symbole qui, lorsqu'on clique dessus ou qu'on la touche, fournit de l'information sur la publicité ciblée par centres d'intérêt présentée et permet de la refuser.

Lorsque vous choisissez de participer au programme, vous démontrez votre soutien envers une autoréglementation proactive de l'ensemble de l'industrie. La DAAC vous permet d'utiliser l'icône Choix de pub au Canada pour vos publicités et vos propriétés numériques et d'intégrer des hyperliens pointant vers les outils de retrait de l'industrie qu'elle offre; elle vous soumet de plus à une surveillance de la part de son partenaire chargé du volet Responsabilité, les Normes de la publicité, qui examinera vos énoncés de confidentialité, qui identifiera les points à améliorer et qui vous renseignera sur les mesures à prendre pour vous conformer au programme.

Les participants au programme reçoivent de la DAAC une licence leur permettant d'utiliser l'icône Choix de pub et d'intégrer des hyperliens vers les outils de retrait qu'elle offre au public, et ils acceptent de faire l'objet d'une surveillance de la part des Normes de la publicité.

Travailler ensemble, garder une longueur d'avance et demeurer informé

Une large participation de l'industrie s'avère cruciale pour démontrer aux organismes de réglementation en matière de protection de la vie privée que l'industrie de la publicité peut répondre uniformément à leurs attentes.

Lorsqu'une entreprise ne répond pas aux attentes en matière de protection de la vie privée, les organismes de réglementation ont le pouvoir d'enquêter et de procéder à un audit de ses pratiques commerciales en lien avec la protection de la vie privée des consommateurs. Outre le fait que bon nombre d'organismes de réglementation en matière de protection de la vie privée soient actifs et possèdent un savoir-faire technique, les lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels – mises à jour ou proposées – prévoient de nouvelles pénalités importantes en cas de non-conformité.

Le programme d'autoréglementation Choix de pub de la DAAC va au-delà des lois en vigueur. Le fait de participer au programme témoigne du soutien de votre entreprise aux initiatives d'autoréglementation de l'industrie et lui permet de garder une longueur d'avance quant aux nouvelles exigences susceptibles d'être adoptées concernant la protection des renseignements personnels.



Que devez-vous faire pour adhérer?

Il y a trois étapes clés à suivre pour participer au programme Choix de pub :

- 1** **Faire une demande** d'adhésion. L'entreprise doit signer le contrat de licence de la DAAC pour pouvoir participer officiellement au programme et pour utiliser l'icône Choix de pub au Canada. La DAAC vous fixera un rendez-vous pour déterminer si vous vous adonnez à de la publicité ciblée par centres d'intérêt et pour vous informer des détails du programme et des coûts qui s'y rattachent.
- 2** **Intégrer** le programme à l'ensemble des propriétés numériques de votre entreprise. Recourez aux outils recommandés de la DAAC pour vos campagnes publicitaires en ligne, pour vos sites Web et pour vos applications.
- 3** **Se conformer** aux directives de notre partenaire indépendant chargé du volet Responsabilité, les Normes de la publicité, qui évaluera périodiquement vos propriétés et qui vous aidera à vous conformer au programme.

Les principes Choix de pub de la DAAC :



Éducation



Transparence



Contrôle par le consommateur



Sécurité des données



Données sensibles



Responsabilité

COMMUNIQUEZ AVEC LA DAAC :

2238, rue Dundas Ouest, C.P. 59045, Toronto (Ontario) M6R 3B5
c. élec. : info@daac.ca • tél. : 416 418-6206

VotreChoixDePub.ca